



**SOUTIEN FSE+ A LA CREATION D'ACTIVITE
NOUVELLE-AQUITAINE
Appel à projets
2023**

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine précise que « *les créations d'entreprises sont en baisse atteignant jusqu'à -18.6% entre le 1^{er} trimestre et le 2^{ème} trimestre 2020 en région. La création d'activité permet d'accéder à un emploi le plus souvent durable et de répondre à un besoin du territoire.*

Face à une population de dirigeants vieillissants, les politiques d'incitation et d'appui à la création / reprise sont cruciales pour maintenir la vitalité économique de certains territoires, en redynamiser d'autres et favoriser un meilleur équilibre entre eux.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

Après un coup de frein lié à la crise sanitaire, la création d'entreprises repart à la hausse au 1^{er} trimestre 2022 (selon INSEE) sur le territoire néo-aquitain. Le présent appel à projets s'inscrit dans cette logique en soutenant la création d'activité par l'accompagnement des futurs créateurs d'entreprise.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à l'égalité d'accès des porteurs de projets en soutenant les actions d'accompagnement de proximité en particulier dans les territoires identifiés par la Région comme en situation de vulnérabilité.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement des publics éloignés des dispositifs classiques.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques des publics ciblés.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES

Tous les publics et prioritairement les demandeurs d'emploi, les jeunes, les personnes en recherche d'emploi, les personnes issues des QPV ou de territoires ruraux, celles avec le moins d'opportunités. Le public salarié ne doit pas représenter plus de 50% des participants lors du dépôt de la demande de subvention FSE +.

ARTICLE 4 : PORTEURS DE PROJET

Sont concernées les structures d'accompagnement à la création d'entreprise de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine et bénéficiant d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine ».

ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

La subvention FSE+ a vocation à susciter l'intérêt et à sensibiliser à la création d'activité. A ce titre, elle intervient en phase d'accompagnement de la future structure et donc en amont de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Les types d'actions éligibles visent à :

- Promouvoir l'entrepreneuriat : développement d'outils et d'actions d'information et d'orientation des publics sur les dispositifs existants en matière de création et reprise d'activité ; actions collectives favorisant les échanges entre futurs créateurs ; développement d'outils et d'actions auprès des publics cibles visant au repérage des publics, à encourager et promouvoir l'esprit d'entreprendre, l'emploi indépendant
- Accompagner l'entrepreneuriat.

Le FSE+ se concentre ainsi exclusivement sur la phase ante-crédation d'activité correspondant aux étapes 1, 2, 3 et 4 de l'appel à projets ENA pour exemple. Il ne peut financer le suivi post-crédation conformément aux lignes de partage établies avec le FEDER.

Bien que la thématique recherche et développement relève d'un financement via le FEDER, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite être un territoire d'innovation c'est pourquoi une attention particulière sera portée aux actions innovantes et expérimentales, notamment celles qui s'inscriront dans les grands enjeux liés aux transitions environnementales, numériques et sociétales.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET MODALITES DE SELECTION

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle formation et emploi – Direction FSE et ingénierie de projets) qui instruira les dossiers reçus. Ils seront ensuite présentés à l'Instance de Consultation des Partenaires au 1^{er} semestre 2023 qui émettra un avis sur l'attribution d'une subvention. Le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

Un avis d'opportunité sera sollicité auprès de la Direction de l'Economie territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour s'assurer de la cohérence des projets avec le dispositif Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les porteurs de projets devront, au préalable, solliciter des cofinanceurs publics et/ou privés. En effet, le FSE+ n'a pas vocation à intervenir seul. A minima, un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action « Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine » sera exigé. Les financements obtenus auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FSE+ ne peuvent pas dépasser 80%.

Le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 50% (déterminé suivant les modalités de cofinancement) du budget prévisionnel et le seuil d'intervention minimum est de 50 000€.

L'enveloppe disponible pour cet appel à projets se limite à 2 000 000€.

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- les dépenses des personnels salariés par les bénéficiaires dont le temps de travail sur le projet est au moins égal à 25% du temps total de travail au sein de la structure employeuse, sur la durée du projet. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés)
- les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI DES INDICATEURS

Le Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.1 le suivi de différents indicateurs qui sont listés en annexe 1 du présent appel à projets. Le porteur devra pour cela remplir l'onglet « participants » sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » tout au long de l'exécution du projet.

Les porteurs pourront également, après avoir renseigné l'extranet de la Région, extraire un fichier des participants au format csv et l'importer sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

ARTICLE 9 : DUREE DE L'APPEL A PROJETS

La durée de réalisation du projet porte sur 1 an.

Les dépenses éligibles sont comprises entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

La date limite de dépôt d'une demande de subvention est fixée au 12 décembre 2022.

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

La demande de subvention FSE+ s'inscrit dans le champ de l'axe 4 « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires », objectif spécifique 4.1 « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».

Suite au passage à l'instance de consultation des partenaires évoquée plus haut (cf article 5), les projets retenus feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail sont :

- l'arrêté attributif,
- la convention FSE signée et ses annexes paraphées,

- le cas échéant, les avenants,
- le tableau récapitulatif des dépenses salariales :
 - o signé par le responsable de la structure
- la preuve de l'acquittement des dépenses :
 - o soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par le CAC/expert-comptable ou comptable public
 - o soit par les relevés bancaires faisant apparaître le débit correspondant à chaque dépense et la date du débit
 - o soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel
 - o soit les copies des factures attestées acquittées par le prestataire pour les dépenses de personnel externe
- les attestations de paiement des cofinancements perçus
- un RIB
- les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail et fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET CONTACTS

Une fois, la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE – Site de Bordeaux à l'adresse suivante : camille.urbin@nouvelle-aquitaine.fr

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS LIEES AU FINANCEMENT FSE+

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

- 1) Les **principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable.
- 2) Le respect du droit applicable et notamment les **règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.
- 3) **L'information des participants aux opérations cofinancées et du grand public, de l'intervention financière du FSE+** sur l'opération mise en œuvre : pour toute opération cofinancée par le FSE+ le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens. La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, en **informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information**, etc.

- 4) **La transmission** à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous les **éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
- 5) Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux **critères d'éligibilité** des dépenses suivant leur nature.
- 6) **La tenue d'une "comptabilité séparée"** des dépenses et des ressources liées à l'opération.
- 7) La Direction FSE et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, doit être informée de **l'avancement de l'opération** ou de son **abandon**. **Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord**. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.
- 8) Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder à la **clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation** de tout ou partie de l'aide.
- 9) Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un **bilan d'exécution** selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.
- 10) Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des **dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes** (bulletins de salaire, factures, etc.) sont retenues.
- 11) Le **caractère acquitté** de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, **visée par le comptable public** (pour les organismes publics) ou **par un commissaire aux comptes** ou un **expert-comptable** (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit ou encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.
- 12) Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout **contrôle administratif, technique ou financier**, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- 13) Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse

le dernier paiement au bénéficiaire, conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060.